

**AVIS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE  
EN VUE D'ORGANISER DEUX BROCANTES  
LES DIMANCHES 22 MARS ET 21 JUIN 2020  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Mairie de Martigues  
Direction Générale des Services  
Service Moyens Généraux et Manifestations  
Animations et Relations au Public  
Avenue Louis Sammut - BP 60101  
13692 MARTIGUES CEDEX

**OBJET**

La Commune de Martigues, soucieuse de dynamiser ses 3 centres-villes tout au long de l'année, par des animations diversifiées, souhaite établir une convention pour l'organisation de deux brocantes dans le quartier de l'Île.

**ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à réaliser deux brocantes les  
Dimanches 22 Mars et 21 Juin 2020  
à Martigues, quartier de l'Île Place Mirabeau, quai Brescon, quai Marceau et quai Poterne.

Cette manifestation devra être ouverte au public de **10h00 à 18h00**.  
L'installation des exposants sera autorisée à partir de **07h30** avec un départ au plus tard à 20h00.

L'Association s'engage :

- \* à réunir au minimum 20 antiquaires ou brocanteurs professionnels.
- \* à justifier auprès de la Commune de la liste nominative des exposants sélectionnés comprenant leur identité, leur qualité, la marchandise proposée, le nombre de mètre linéaire occupé et numéro de la place attribuée, elle s'engage à vérifier la régularité administrative et juridique des exposants, et à renseigner le registre de police. Elle prendra toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation.
- \* à partager les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, spot radio...).
- \* à installer les exposants sur les espaces publics autorisés conformément aux règles de sécurité en vigueur pour ce type de manifestations et aux recommandations du Comité « Sécurité Secours-Salubrité » mis en place en 2018 par la Commune.
- \* à restituer les lieux occupés, à l'issue de l'animation, en parfait état de propreté et dans les horaires énoncés plus haut.
- \* à respecter et faire respecter le fonctionnement des bornes installées par la Commune sur cette zone piétonne et toutes autres installations électriques mises en place par la Commune sur les espaces publics occupés de l'île.

### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Commune s'engage :

- à délivrer à l'Association, l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public nécessaire à la mise en place de cette manifestation les Dimanches 22 Mars et 21 Juin 2020.
- à mettre en place les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de Ville (en fonction des disponibilités).
- à fournir l'alimentation électrique nécessaire aux exposants.

### **PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'Association organisatrice devra s'acquitter du montant d'une redevance d'Occupation du Domaine Public calculée sur la base du nombre de jours d'occupation et des mètres linéaires occupés et ce conformément à la décision du Maire n° 2019-136 en date du 23 Décembre 2019 .

Le paiement de cette redevance devra se faire par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public **dans un délai de 30 jours** à réception du titre de recettes émis par la Commune.

En outre, toute dégradation ou détérioration du Domaine Public mis à disposition, engagera l'Association à supporter les pénalités calculées par la Commune pour remettre en état le sol occupé et ce conformément aux dispositions de la décision du Maire n° 2019-136 du 23 Décembre 2019.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE, DOCUMENTS A FOURNIR**

- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne qualifiée pour agir,
- Extrait Kbis datant de moins de 6 mois ou statuts s'il s'agit d'une association,
- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices du candidat,
- Présentation du savoir-faire et des références de la structure candidate,
- Note de présentation du projet.
- Présentation des moyens mis en place pour répondre aux engagements du candidat demandés par la commune.
- Présentation d'une liste nominative des exposants comprenant leur identité, leur qualité, le type de produit, le nombre de ml occupés, à fournir 10 jours avant.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les critères de sélection des candidatures seront les suivants :

- Projet du candidat en conformité avec le descriptif technique.
- Nombre et qualité des exposants.
- Capacité à répondre aux engagements demandés par la Commune.

La Mairie de Martigues se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats si elle le juge nécessaire.

### **DATE LIMITE DE CANDIDATURE**

Le Vendredi 31 Janvier 2020 à 16h00.

### **CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES**

Les candidatures peuvent être remises :

- \* Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Martigues, Service Moyens Généraux et Manifestations, Animations et Relations au Public Avenue Louis Sammut BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX.
- \* Par mail à l'adresse suivante [animcv@ville-martigues.fr](mailto:animcv@ville-martigues.fr)